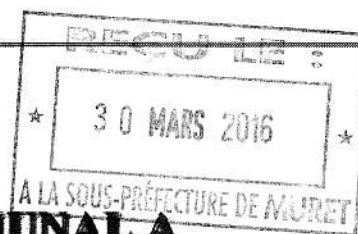


SYNDICAT INTERCOMMUNAL A

VOCATION MULTIPLE



- STATUTS -

ARTICLE 1 : CREATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Intercommunal qui portera le nom de Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des plaines et coteaux du Volvestre.

Ce syndicat regroupe les communes de :

COMMUNE DE :

BAX
GENSAC
GOUTEVERNISSE
LACAUGNE
LATRAPE
LAVELANET
MAILHOLAS
RIEUX-VOLVESTRE
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE
SALLES-SUR-GARONNE

ARTICLE 2 : LES COMPETENCES DU SYNDICAT

Le Syndicat exerce les compétences suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Création , gestion et entretien de structures d'animations touristiques, socio-culturelles, pédagogiques , sportives, d'intérêt syndical :

Création, gestion et entretien d'observatoires des étoiles

Création, gestion et entretien de centres d'apprentissage des règles de sécurité routière

Création, gestion et entretien de foyers intercommunaux, de centres d'exposition et de centres d'accueil pour séminaires, stages, classes vertes...

Création, gestion et entretien de fermes d'animation pédagogique

Création, gestion et entretien d'aires d'envol de parapente

Création, gestion et entretien de campings

Création, gestion et entretien de services ou de structures d'accueil à but social ou médico-social :

Mise en place et gestion d'un service :

- d'aide à la personne et de maintien à domicile
- de soins à domicile pour personnes âgées, handicapées ou dépendantes
- de portage de repas à domicile
- d'accueil et d'aide aux personnes en difficultés : demandeurs d'emploi, femmes battues...

Autres activités :

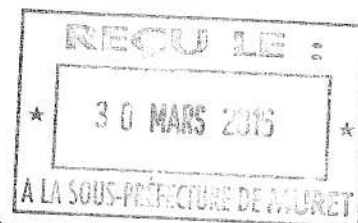
- organisation et gestion d'une cuisine centrale
- organisation et gestion d'une régie de transports de voyageurs
- prestations de services (matériel et personnel) pour le compte des collectivités membres ou non du SIVOM, les associations et pour le compte de tiers,
- possibilité à la demande de une ou plusieurs communes ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de concevoir, gérer ou réaliser des équipements communaux ou intercommunaux les concernant,
- travaux de création et d'entretien des espaces verts, des espaces naturels, d'espaces publics, des sentiers de randonnées, de curage de fossés .

Prestations de service :

- Dans le cadre de sa compétence en matière d'entretien d'espaces verts, des espaces naturels, d'espaces publics, des sentiers de randonnées, de curage de fossé, après mise en concurrence et dans des conditions définies par une convention spécifique, le SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre peut, pour répondre aux besoins d'un EPCI, ou de toute autre collectivité territoriale incluant au moins une de ses communes membres, réaliser des prestations de services en matière de :

- Fauchage,
- curage de fossé,
- débroussaillage,
- busage,
- élagage,
- espaces verts : création, entretien
- espaces naturels : entretien
- sentiers de randonnées : création, ouverture, entretien.

Etudes, réalisation de toutes actions, opérations à la demande ou avec l'accord des collectivités ou syndicats concernés



II - COMPETENCES OPTIONNELLES :

- contrôle et entretien des installations d'assainissement autonome (SPANC)

Cette prestation sera facturée à partir d'un forfait pour chacun des contrôles, auquel pourra s'ajouter le coût des interventions complémentaires nécessaires (terrassements, déplacements notamment).

ARTICLE 3 : TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Toute compétence à caractère optionnel est transférée au syndicat dans les conditions suivantes :

- 1)- le transfert peut porter soit sur une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel.
- 2)- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire au Président du syndicat. Celui-ci en informe le Maire de chacune des communes membres.

ARTICLE 4 : REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Toute compétence optionnelle à compter de son transfert, ne pourra pas être reprise, par une commune au syndicat, pendant une durée de :

- 6 mois en ce qui concerne la compétence « assainissement »

Passé ce délai la reprise s'effectuera dans les conditions suivantes :

- 1) la reprise prend effet six mois après la date à laquelle la délibération du conseil municipal portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.
- 2) la délibération portant reprise de compétence est notifiée par le maire au président du syndicat. Celui-ci en informe le maire de chacune des communes membres.

ARTICLE 5 : SIEGE

Le siège du SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre est fixé 40 chemin de Chantemesse - 31310 RIEUX VOLVESTRE.

ARTICLE 6 : DUREE

Le SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 : ADMINISTRATION

Le SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre est administré par le comité syndical et par un bureau

- 1) Le comité syndical est composé des délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres. La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'assemblée délibérante qui les a désignés. Le nombre et la répartition de ces délégués au sein du comité syndical sont déterminés en fonction de la population totale, dans les conditions ci-après définies :

nombre d'habitants de la commune	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
0 à 499	2	1
500 à 999	3	2
+ de 1000	7	3

2) Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et de 3 autres membres.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du comité syndical.

Sont portées en dépenses toutes opérations de fonctionnement et investissement correspondant aux compétences du SIVOM.

Les recettes destinées à la couverture des dépenses du SIVOM comprennent :

- les contributions budgétées ou fiscalisées des communes membres, aux frais de fonctionnement et d'investissement du SIVOM
- La participation des collectivités aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'équipement intercommunaux les concernant et dont elles ont confié la réalisation ou la gestion au SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre,
- Les revenus des biens meubles ou immeubles du SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre,
- Les sommes perçues des administrations, des associations et des particuliers en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de tout établissement public,
- Les produits de dons et legs, des emprunts,
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Les contributions des communes sont fixées, chaque année, à partir d'une clé de répartition établie par le comité syndical.

ARTICLE 9 :

Les règles de fonctionnement non prévues par les présentes dispositions, sont celles édictées par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts seront soumis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres.

Le Président du SIVOM,
A. RUQUET